



Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne

Extrait du registre des décisions du Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250918-CA-PDT-2025-204-CC
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

CA-PDT-2025-

204

Signature du marché de prestations similaires « Fourniture de goûters et de repas en liaison froide pour les centres de loisirs de la CAESE »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ;

VU le marché initial 22MA008 ayant pour objet la fourniture de goûters et de repas en liaison froide pour les centres de loisirs de la CAESE ;

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires prévue par le marché initial ;

CONSIDÉRANT la décision de la CAESE de passer commandes de repas adultes pour les animateurs non prévus initialement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché, pour une durée allant de la date de notification au 25 mai 2026, avec l'entreprise YVELINES RESTAURATION située 12 Rue Clément Ader, Z.A le Pâtis, 78120 RAMBOUILLET. Les prestations seront rémunérées sur la base des commandes passées et dans la limite de 245 000,00 € HT (258 475,00 € TTC) sur toute la durée du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux.

- Direction des services à la population.

Étampes, le 18 septembre 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :